

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-014 en date du 27 janvier 2023

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 1,
À CONSOMMER SUR PLACE, LE SAMEDI 22 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L..2122.28, L.2212.2, L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 13 janvier 2023 présentée par Monsieur Jocelyn BILIONNIERE de l'association « Amicale Antillaise »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 13 janvier 2023 d'une buvette de produits de groupe 1 à consommer sur place, du samedi 22 avril 2023 à partir de 21 heures au dimanche 23 avril 2023 à 5 heures, présentée par Monsieur Jocelyn BILIONNIERE, agissant au nom de l'Association « Amicale Antillaise », en qualité de Président, à l'occasion de la manifestation « 39ème anniversaire de l'association Amicale Antillaise ».

ARRETE :

Article 1^{er} : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 1 (boissons sans alcool), à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « 39ème anniversaire de l'association Amicale Antillaise » est délivrée à Monsieur Jocelyn BILIONNIERE, du samedi 22 avril 2023 à partir de 21 heures au dimanche 23 avril 2023 à 5 heures, au Centre Culturel Municipal Sidney-Bechet de Grigny.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur Jocelyn BILIONNIERE.

Publié le :

06 FEV. 2023



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification